

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PAYS FOUESNANTAIS

Lettre d'information

juin 2024

Penser globalement, agir localement

Préambule

Petite araignée,
Puisse-tu retrouver le chemin
De la biodiversité
En toute sérénité.

Effectif

Nous accueillons régulièrement de nouveaux adhérents qui nous rejoignent grâce à la médiatisation de nos actions sur notre site, dans la presse, sur les réseaux sociaux..

Nous venons d'adresser une relance et les retardataires continuent de faire monter le nombre d'adhérents de l'association.

Nous ne dévoilons pas nos chiffres. Sachez seulement que nous devrions dépasser le nombre d'adhérents de 2023.

Merci pour votre fidélité.



Nouvelles du Tribunal Administratif

La Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu un arrêt favorable pour notre action contre un permis de construire illégal aux yeux de la Loi Littoral.

Les juges confirment le caractère d'habitat diffus du secteur de Kerangalès sur la commune de Bénodet.

Sur ce même secteur, nous avons déposé une requête contre le permis d'aménager un parc résidentiel de loisirs sur un terrain de camping.

Mais le jugement du Tribunal Administratif ne nous a pas été favorable et a rejeté notre requête.



Au vu des arguments du jugement et de l'appel du dossier de permis de construire, nous avons pris la décision de faire appel du jugement du permis d'aménager du camping afin d'apporter de la cohérence sur le secteur.

Des Demandes de Constat d'Infractions

Nous sommes parfois sollicités via notre messagerie pour des signalements sur le territoire.

Ce peut être aussi notre regard averti qui détecte des situations d'atteintes à la biodiversité ou des travaux et aménagements non conformes à la réglementation.

Nous déposons alors une Demande de Constat d'Infractions au maire de la commune concernée pour lui demander de se conformer à l'**article L480-1 du code de l'urbanisme** et dresser un procès-verbal de l'infraction dont il est informé.

Nous avons ainsi signalé :

- l'installation d'un mobile-home en zone naturelle,
- des aménagements hors zone d'exploitation sur terre agricole sur un autre camping
- des chalets construits sans autorisation dans un camping,
- une terre agricole aménagée en partie comme parking.



Le maire dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre.

En cas de non-réponse, nous sommes en mesure de porter le dossier devant le Tribunal Administratif.

Des cuves d'eaux usées enterrées en zone naturelle

Sur la commune de Fouesnant, des terrains sont utilisés régulièrement par les Citoyens Français Itinérants (Gens du Voyage).

Situés en zone naturelle, ces parcelles ont été dotées de cuves enterrées pour recueillir les eaux usées.



Sur l'une des parcelles, nous avons constaté que cette cuve enterrée n'était pas étanche et était régulièrement recouverte par les eaux pluviales durant l'hiver.

Les eaux grises se sont alors répandues à l'extérieur, se sont infiltrées et ont ruisselé vers la Mer Blanche.

Nous avons donc demandé au SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) - service compétent de la Communauté de Communes - de vérifier l'autorisation et de contrôler l'installation de cette cuve.

La demande a été faite mi-avril.

Nous attendons toujours la réponse...

Événements

Le gérant du Cinéville de Concarneau était très satisfait – et nous aussi, d'ailleurs ! - de la soirée ciné-débat organisée le mois dernier. Le nombre d'entrées était bien supérieur à celui des autres salles à cette date.

Cela nous encourage à poursuivre ce type de programmation.



En revanche le retour du beau temps explique en partie une moindre participation au pique-nique anniversaire devant le camping de Bot Conan.

Nous avons néanmoins atteint notre objectif qui était de rappeler que nous avons dû déposer une plainte pour faire valoir et appliquer des décisions de justice !

Nous sommes bel et bien dans une zone de non-droit

Et pour finir...

Une petite araignée-crabe
sur une fleur de géranium.

Adorable !

